

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ZAESSINGUE
SEANCE DU 18 JUIN 2018

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 11 juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 2018 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

Présents : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Philippe NAAS, Béatrice PINA, André FREY, Laurence GUERRA Thierry KIEN.

Absent excusé : Daniel RUNSER

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018
- 2 - Projet antenne de radio téléphonie mobile Orange : accord de principe
- 3 - Règlement général sur la Protection des Données : mutualisation des moyens
- 4 - Adhésion au Syndicat Mixte de l'Il
- 5 - Maison communale : tubage d'une cheminée
- 6 - Agrément d'un nouveau garde-chasse
- 7 - Logement communal
- 8 - Divers
 - 8.1 - Offre aérothermie pour l'atelier communal
 - 8.2 - Bilan de la journée citoyenne du 02.06.2018
 - 8.3 - Maison communale : le point sur les travaux en cours
 - 8.4 - Coulées boueuses
 - 8.5 - Lotissement au lieu-dit Helsinger
 - 8.6 - Eau potable

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 9 AVRIL 2018**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. Pascal NAAS est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 2 - PROJET ANTENNE DE RADIO TELEPHONIE MOBILE ORANGE :
ACCORD DE PRINCIPE**

L'opérateur ORANGE envisage d'installer une antenne de téléphonie mobile à Zaessingue. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord de principe afin de permettre à ORANGE de réaliser toutes les études nécessaires (essais radio, mesures de champs....) ainsi que toutes les démarches administratives pour couvrir notre commune et celle de Wahlbach. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**POINT 3 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES :
MUTUALISATION DES MOYENS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle.

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

POINT 4 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Saint-Louis Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Après avoir entendu les explications du Maire, après en avoir délibéré et au vu de l'actuelle situation financière de la commune, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reporter l'adhésion de la commune au syndicat mixte de l'Ill, futur EPAGE, à une date ultérieure.
- DESIGNE M. Roger ZINNIGER, en tant que délégué désigné pour représenter Saint-Louis Agglomération au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'Ill,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 5 - MAISON COMMUNALE : TUBAGE D'UNE CHEMINÉE

Monsieur le Maire présente différents devis pour le tubage des trois cheminées de la maison communale :

- 1^{er} devis : SAS CHEMINETTE (Niederhergueim) pour un montant total TTC de 14 856,79 € TTC (5 334,41 € pour le conduit du couloir ; 5 539,87 € pour le 1^{er} conduit de la cuisine et 3 982,51 € pour le 2^{ème} conduit de la cuisine)
- 2^{ème} devis : Cheminées GOERG (Andolsheim) pour un montant total TTC de 13 888,81 € TTC (4 248,49 € pour le conduit du couloir ; 5 037,60 € pour le 1^{er} conduit de la cuisine et 4 602,72 € pour le 2^{ème} conduit de la cuisine)
- 3^{ème} devis : Ets TUBEPROTEC (Ueberstrass) pour un montant total TTC de 7 170 € pour le seul conduit de la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire réaliser le tubage d'un seul conduit, à savoir le 1^{er} conduit de la cuisine. C'est l'offre des cheminées GOERG d'Andolsheim qui est retenue, pour un montant TTC de 5 037,60 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et tous les autres documents nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux.

POINT 6 - NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER

Le Maire présente le dossier fourni par le locataire de la chasse concernant la proposition pour le poste de garde-chasse particulier

Il s'agit de M. Dylan FEDERSPIEL, né le 22.09.1999 à Altkirch (68), domicilié à Willer (68), 2 rue des Seigneurs.

La commission communale consultative de la chasse, réunie le 18 juin 2018 à 18 h 45, a émis un avis favorable pour cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte M. Dylan FEDERSPIEL pour le poste de garde-chasse particulier, étant précisé qu'il remplit les conditions et les garanties requises nécessaires.

POINT 7 - LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du logement communal situé au-dessus de la mairie quitteront les lieux au 31 juillet 2018.

Monsieur Vincent MULLER de Wahlbach se montre très intéressé par la location de ce logement à partir du 1^{er} août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer ce logement à M. Vincent MULLER pour un loyer mensuel de 550 € sans les charges, sans révision annuelle automatique du loyer. Le Maire est autorisé à signer le bail de location et tout autre document administratif nécessaire.

POINT 8 - DIVERS

8.1 - Offre aérothermie pour l'atelier communal

Monsieur le Maire présente un devis de l'Ets BILGER de Riespach pour l'installation d'un chauffage à l'atelier communal. Il s'agit d'un système d'aérothermie air/air, qui chauffera l'atelier communal en hiver. Cela permettra au SIVOM de réaliser des économies de gaz, puisqu'actuellement c'est grâce à ce combustible que l'atelier est chauffé. Le montant du devis est de 7 594,81 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de présenter ce devis à la prochaine réunion du SIVOM : l'installation concerne en effet le service technique - qui dépend du SIVOM - et l'économie réalisée serait aussi en faveur du SIVOM.

8.2 - Bilan de la journée citoyenne du 02.06.2018

Monsieur le Maire dresse un bilan plutôt positif de la 1^{ère} journée citoyenne Zaessingnoise du 2 juin 2018. La journée s'est déroulée dans une très bonne ambiance avec une participation d'une trentaine de villageois. La demi-journée de travail s'est principalement axée autour du dépôt des pompiers : peinture intérieure et extérieure des murs, des plafonds et des boiseries. Une équipe de bénévoles a remplacé bon nombre de pavés tout autour de l'église, une autre a déplacé l'ancienne horloge pendant qu'une 3^{ème} faisait le tour du ban communal pour ramasser des déchets de type pneus, ferraille, mobilier.....

L'opération est une réussite et sera sans nul doute renouvelée l'année prochaine. Un grand merci à tous les bénévoles qui ont bien voulu donner un peu de leur temps pour la commune.

8.3 - Maison communale : le point sur les travaux en cours

Le Maire rappelle aux conseillers que quelques travaux ont actuellement lieu dans la maison communale : le plancher est terminé dans la future salle de bain et l'isolation des murs extérieurs est en cours.

8.4 - Coulées boueuses

A la suite des orages du début du mois de juin 2018 et des coulées boueuses survenues dans le centre du village, le Maire propose au Conseil Municipal de faire ajouter un avaloir supplémentaire dans la rue de Wahlbach, ou de faire agrandir celui existant près de l'abri bus. Le Conseil Municipal charge le Maire d'étudier la solution la mieux adaptée puis de la faire chiffrer.

8.5 - Lotissement au lieu-dit Helsinger

La commune est en pourparlers avec l'aménageur NEOLIA pour réaliser un lotissement au lieu-dit « Helsinger », avec accès par la rue de Wahlbach en direction de la nouvelle école. Jusqu'à présent le projet était en suspend à cause de la zone d'inconstructibilité de 100 m existante autour de la ferme « Tony Volailles ».

Cette zone a récemment été réduite à 50 m, ce qui permettrait la réalisation du projet. NEOLIA propose d'ores et déjà trois aménagements possibles, en fonction du nombre de propriétaires qui souhaitent ou non participer à l'opération. Une réunion sera prochainement organisée en mairie avec NEOLIA et les propriétaires les plus réticents.

8.6 - Eau potable

Plusieurs habitants se plaignent régulièrement de l'odeur de javel qui émane de l'eau potable du robinet. Monsieur le Maire est au courant de ce problème, mais va en reparler avec M. Burget, vice-président de Saint-Louis Agglomération en charge de l'eau et de l'assainissement. Il semblerait que l'adjonction de javel dans le réseau d'eau potable soit devenue nécessaire pour garantir la potabilité de l'eau : la nappe phréatique est tellement polluée qu'aucun autre choix n'est possible....

Séance levée à 22 h 30

Le Maire :
Roger ZINNIGER

Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 18 juin 2018

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018
- 2 - Projet antenne de radio téléphonie mobile Orange : accord de principe
- 3 - Règlement général sur la Protection des Données : mutualisation des moyens
- 4 - Adhésion au Syndicat Mixte de l'Ill
- 5 - Maison communale : tubage d'une cheminée
- 6 - Agrément d'un nouveau garde-chasse
- 7 - Logement communal
- 8 - Divers
 - 8.1 - Offre aérothermie pour l'atelier communal
 - 8.2 - Bilan de la journée citoyenne du 02.06.2018
 - 8.3 - Maison communale : le point sur les travaux en cours
 - 8.4 - Coulées boueuses
 - 8.5 - Lotissement au lieu-dit Helsinger
 - 8.6 - Eau potable

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Daniel RUNSER	1 ^{er} Adjoint		
Jean-Marc FREY	2 ^{ème} Adjoint		
Pascal NAAS	3 ^{ème} Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
André FREY	Conseiller		
Thierry KIEN	Conseiller		
Laurence GUERRA	Conseillère		
<i>Jean-Charles LIBIS</i>	<i>Conseiller</i>	<i>Démission en date du 16/11/2015</i>	
<i>Francis SCHULLER</i>	<i>1er Adjoint</i>	<i>Décédé le 01/01/2016</i>	

